

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-1848

présenté par

M. Pancher, M. Castellani, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Mathiasin,
M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Saint-Huile, M. Taupiac, M. Warsmann et
Mme Youssouffa

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

I. – Le premier alinéa du II de l'article 2333-70 est ainsi modifié :

1° Le mot : « annuellement » est remplacé par le mot : « mensuellement » ;

2° Les mots : « qui en font la demande » sont supprimés.

II. – Le premier alinéa du II de l'article L. 2531-6 est ainsi modifié :

1° Le mot : « annuellement » est remplacé par le mot : « mensuellement » ;

2° Les mots : « , à sa demande, » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 4 juin 2019, dans le cadre des discussions parlementaires relatives à loi d'Orientation des mobilités, la ministre des Transports, Elisabeth BORNE a annoncé le lancement par l'Urssaf Caisse Nationale d'une expérimentation concernant la transmission mensuelle des données du versement mobilité aux autorités organisatrices de la mobilité. Cette expérimentation, débutée en octobre 2020, a abouti, le 19 septembre 2022, au déploiement d'un nouveau fichier de données détaillées par établissement pour toutes les AOM qui lèvent le versement mobilité.

Afin de sécuriser ces nouveaux échanges de données mensuels, il est nécessaire de faire évoluer les articles L. 2531.6 et L. 2333-70 du code général des collectivités territoriales qui fixent les modalités de transmission des données du versement mobilité pour Ile-de-France Mobilités et les autres autorités organisatrices de la mobilité urbaine.